

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DE COLLECTE  
DES ORDURES MENAGERES  
DE L'EST VENDEEN

Arrondissement  
De LA-ROCHE-SUR-YON

SEANCE DU 4 FEVRIER 2025

N° OM04022506  
CM/CM

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de février, à 18H30, à la Salle du Petit Lundi, à Saint-Prouant, a eu lieu l'Assemblée Générale du Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères de l'Est Vendéen, sous la présidence de Monsieur Yannick SOULARD, Président.

Date de convocation : 29/01/2025

Nombre de Conseillers Syndicaux : 36  
Nombre de votants : 29

Nombre de présents : 29  
Nombre de oui : 30

**PRESENTS :** Adeline AUBERGER, Anne BIZON, Didier DOLE (suppléant), Jean-Claude MARCHAND, Dominique MARTIN, Emmanuelle MOREAU, Michel VINCENDEAU, Franck JAUD, Christian PELLETIER, Alain SCHMUTZ, Anne ROY, Alain CAREIL, Jean-Michel CHATONIER, Pascal BECOT, Pascal COUSIN, Christian GUENION, Jérôme CARVALHO, Sylvie MARIOT, Nicolas JAUNET, Joël MERCIER, Claude BENETEAU (suppléant), Jean-Louis CORNIERE, Jeannick DEBORDE, Daniel DRAPEAU, Christian DROUULT, Anthony GRIMAUD, Philippe RIPAUD, Yannick SOULARD, Emmanuel TESSIER formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSES :** Lionel GAZEAU, Frédéric PORTRAIT, Damien CRABEL, Daniel MOTTARD, Edwige GODET, Jean-Pierre RATOUIT (pouvoir à NICOLAS JAUNET), Valérie TONARELLI, Hélène MADORRA, Isabelle MOINET.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a nommé Monsieur Christian GUENION pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'EMPLOI SUITE A AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur Le Président rappelle au Comité Syndical :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical, compte tenu des besoins du syndicat, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des effectifs,

Le Président propose au Comité Syndical la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet associé aux fonctions d'assistante administrative au service relations à l'utilisateur au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

La suppression de l'emploi d'origine interviendra ultérieurement après l'avis du Conseil Social Territorial.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des suffrages exprimés (30 Oui, 0 Non, 0 Abstention), adopte le tableau des effectifs suivant :

Signé électroniquement par : Yannick  
Guenion  
Date de signature : 06/02/2025  
Qualité : Président du COM Est  
Vice-Président



Tableau des effectifs au 01/07/2025

<b>Filière administrative</b>	<b>Postes ouverts au 1<sup>er</sup> juillet 2025</b>	<b>Postes pourvus au 1<sup>er</sup> juillet 2025</b>
Catégorie A : attaché hors classe	1	1
Catégorie B : rédacteur	1	1
Catégorie C : adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2
Catégorie C : adjoint administratif principal de 2 <sup>de</sup> classe	5	2
<b>Total filière administrative</b>	<b>9</b>	<b>6</b>
<b>Filière technique</b>	<b>Postes ouverts 1<sup>er</sup> juillet 2025</b>	<b>Postes pourvus 1<sup>er</sup> juillet 2025</b>
Catégorie A : ingénieur principal	1	1
Catégorie C : adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Catégorie C : adjoint technique	3	3
<b>Total filière technique</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>11</b>

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 11, articles 6411.

Fait et délibéré à Saint-Prouant, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
 Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Yannick SOULARD

Christian GUENION

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.